

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 11 juin 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Mario Gerbeau, greffier
Georges Pichet, directeur général

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et exerce son droit de vote.

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

Le maire débute la séance en soulignant la performance de la Division des communications de la ville qui s'est récemment mérité un prix d'excellence pour le microsite « 100 % culture Saint-Lambert ». Il remet ce prix à la cheffe de cette division.

(2018-06-184)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté sous réserve d'y retrancher le point n° 7.5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-06-185)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2018

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2018 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général ne fait aucun suivi des dossiers de la séance précédente. Il mentionne toutefois qu'un tableau résumant les coûts du projet de réfection de la rue Riverside sera déposé sur le site Web de la ville d'ici la prochaine séance ordinaire.

Mot du maire

Au cours de cette période qui s'étend de 19 h 36 à 19 h 32, le maire :

- confirme que la Division des communications publiera dès demain sur le site Web de la ville les recommandations et les conclusions de la société *Raymond Chabot Grant Thornton* relativement au mandat qui lui avait été donné dans le dossier du dépassement des coûts du projet de rénovation de la bibliothèque;
- souligne le succès de l'événement *Classica* et en félicite les organisateurs;
- souligne les 50 années d'existence de *La Soleillerie*;
- mentionne qu'il a été absent la semaine dernière, et ce, au motif qu'il a participé à une mission économique à Paris avec la Communauté métropolitaine de Montréal; un rapport sera éventuellement présenté au gouvernement du Québec sur les risques d'inondation en raison des conditions climatiques;
- mentionne qu'une troisième rencontre avec des représentants de la Ville de Montréal a eu lieu cet après-midi; il était alors accompagné par le directeur général et par la cheffe de la Division des communications;
- mentionne qu'après cette rencontre, ils se sont déplacés sur le site du parc Jean-Drapeau;
- informe l'assistance qu'une assemblée d'information relativement au dossier du bruit aura lieu au centre multifonctionnel le jeudi 28 juin prochain à 19 h 30; le maire de l'arrondissement de Verdun et le directeur général de la Société du parc Jean-Drapeau seront présents;
- rappelle que dès que la ville reçoit des plaintes, le comité pose des gestes, à preuve la réorientation des colonnes de son lors de la deuxième prestation de l'événement « pique-nique électronique »;
- mentionne qu'il a eu une réunion avec le conseil d'agglomération; à cette occasion, il a réitéré la demande de la ville visant une meilleure répartition fiscale;
- souligne que les membres du conseil portent un ruban de couleur violet afin de souligner la journée mondiale de la maltraitance des personnes âgées le 15 juin prochain;
- mentionne qu'il est venu à l'hôtel de ville en vélo.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 42 et se termine à 19 h 53.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 24 mai 2018

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 24 mai 2018, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2018-06-186)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-180614-2.1 Approbation du rapport d'activités du Fonds de développement des territoires pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 et du rapport sur l'état des créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement pour l'année 2017 (SD-2018-1737);

CA-180414-2.3 Nomination de tous les policiers du Service de police de l'agglomération de Longueuil pour remplir les fonctions d'inspecteur conformément à l'article 32 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (SD-2018-1551);

CA-180614-4.1 Affectation de l'excédent d'emprunt contracté en vertu de divers règlements d'emprunt de compétence d'agglomération (SD-2018-1116);

CA-180614-4.2 Autorisation de virements budgétaires apparaissant sur la liste du 4 mai 2018 préparée par la Direction des finances (SD-2018-1644);

CA-180614-4.4 Diffusion du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier, du rapport de la vérificatrice générale et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2017 visant ses compétences d'agglomération;

CA-180614-6.2 Adjudication du contrat FU-18-003 pour l'acquisition de radios portatives pour le Service de police (SD-2018-1457);

CA-180614-6.3 Versement d'une aide financière à la Société de transport de Longueuil pour la préparation de la vision du transport en commun de l'agglomération de Longueuil et la tenue d'un événement pour son lancement (SD-2018-1742);

CA-180614-6.4 Modification au contrat APP-16-248 (2016-BAT-817) pour l'exécution de travaux de construction dans l'aile C du quartier général du Service de police situé au 699, boulevard Curé-Poirier Ouest (SD-2018-0675);

CA-180614-6.5 Autorisation d'une dépense au contrat cadre APP-16-022 (2016-GEN-600) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis, la réalisation d'études préliminaires ainsi que la surveillance de divers travaux à être réalisés dans les usines d'eau potable et d'eaux usées, requise afin de réaliser une étude préliminaire pour la rehabilitation ou le remplacement de l'usine de production d'eau potable locale et appropriation du fonds de développement immobilier (SD-2018-0876);

CA-180614-6.7 Autorisation de vendre des biens appartenant à la Ville (SD-2018-1781);

CA-180614-6.8 Autorisation d'une dépense au contrat cadre APP-17-194 (2017- BAT-903) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation d'études préparatoires et de plans et devis, la surveillance de travaux de construction et de services spéciaux, requise pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour le projet de construction de l'écocentre Payer, situé au 6375, boulevard Payer (SD-2018-1521);

CA-180614-8.1 Approbation d'une entente particulière à intervenir entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal relative aux interventions sur le chantier de construction du nouveau pont Champlain (SD-2018-1433);

CA-180614-8.2 Adoption du Règlement CA-2018-283 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil et assurant notamment sa conformité aux dispositions du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal afin d'y intégrer les éléments relatifs au Réseau express métropolitain (SD-2018-1275);

CA-180614-8.3 Approbation d'une entente à intervenir entre la Ville, la Société de transport de Longueuil, la Société des établissements de plein air du Québec et l'Association touristique régionale de la Montérégie concernant une navette estivale reliant le terminus Longueuil à l'île Charron et au parc national des Îles-de-Boucherville (SD-2018-1613);

CA-180614-8.4 Approbation d'une entente à intervenir entre la Ville et la Société de transport de Longueuil concernant un service de navette reliant le Colisée Jean-Béliveau au parc Michel-Chartrand, dans le cadre du Sommet des arts et de la musique (SD-2018-1740);

CA-180614-8.5 Désignation des personnes responsables de réaliser les évaluations de rendement des entrepreneurs et des fournisseurs dans le cadre de l'exécution de contrats (SD-2018-1861);

CA-180614-8.6 Adoption du Règlement CA-2018-282 modifiant le Règlement CA- 2016-259 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la ville dans ses compétences d'agglomération (SD-2018-1213).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-06-187)

Autorisation au maire

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- France Désaulniers : commission de l'environnement et de l'aménagement;
 - David Bowles : commission du budget, des finances et de l'administration;
 - Francis Le Chatelier : commission de la sécurité publique;
 - Loïc Blancquaert : Office municipal d'habitation de Longueuil.
-

Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL).

(2018-06-188)

Adoption du Règlement décrétant une dépense de 1 881 481,57 \$ et un emprunt au même montant pour la réfection de l'avenue de Rothesay ainsi que de la partie de la rue d'Arran comprise les avenues de Rothesay et Rivermere (2018-164)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 mai 2018, madame la conseillère Julie Bourgoïn a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement décrétant une dépense de 1 881 481,57 \$ et un emprunt au même montant pour la réfection de l'avenue de Rothesay ainsi que de la partie de la rue d'Arran comprise les avenues de Rothesay et Rivermere soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été présenté lors de la même séance ordinaire du conseil tenue;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce projet de règlement;

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADOPTER le *Règlement décrétant une dépense de 1 881 481,57 \$ et un emprunt au même montant pour la réfection de l'avenue de Rothesay ainsi que de la partie de la rue d'Arran comprise les avenues de Rothesay et Rivermere (2018-164).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les limites de l'affectation récréative RÉ-5 ainsi que celle de l'affectation résidentielle R-6

Le conseiller Philippe Glorieux donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert* afin de modifier les limites de l'affectation récréative Ré-5 ainsi que celles de l'affectation résidentielle R-6 soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Une copie de ce projet de règlement est déposée.

Ce projet de règlement modificateur vise à modifier le plan n° 5, intitulé « aires d'affectations du sol », du *Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert (2008-42)* afin d'une part, d'agrandir l'affectation Ré-5 à même une partie de l'affectation R-6, et d'autre part, l'affectation R-6 à même une partie de l'affectation Ré-5; ces modifications devant par la suite favoriser un échange de terrains en vue de permettre l'agrandissement de l'ensemble immobilier *Les Jardins intérieurs*.

(2018-06-189)

Adoption du Projet de règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les limites de l'affectation récréative RÉ-5 ainsi que celle de l'affectation résidentielle R-6 (2018-42-1P)

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2008-09-310, adopté le *Règlement révisant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Lambert (2008-42)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier ce règlement par la modification de son plan n° 5, intitulé « aires d'affectations du sol » afin d'une part, d'agrandir l'affectation Ré-5 à même une partie de l'affectation R-6, et d'autre part, d'agrandir l'affectation R-6 à même une partie de l'affectation Ré-5; ces modifications devant par la suite favoriser un échange de terrains en vue de permettre l'agrandissement de l'ensemble immobilier *Les Jardins intérieurs*;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », le conseil commence le processus de modification du plan d'urbanisme de la ville par l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.2 de la loi, la ville tient une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée; il peut cependant déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADOPTER le *Projet de règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les limites de l'affectation récréative Ré-5 ainsi que celle de l'affectation résidentielle R-6* (2018-42-1P)

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement le mardi 10 juillet 2018 à 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier la limite des zones RE-5 et PA-17 pour tenir compte d'une modification du plan d'urbanisme

La conseillère Julie Bourgoin donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage* afin de modifier la limite des zones RE-5 et PA-17 pour tenir compte d'une modification du plan d'urbanisme soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Une copie de ce projet de règlement est déposée.

Ce projet de règlement modificateur vise à modifier la limite des zones RE-5 et PA-17 du plan de zonage de la ville afin d'assurer la concordance avec la modification du plan d'urbanisme proposée par l'adoption ce soir du projet de règlement n° 2018-41-1. Rappelons que cette modification du plan d'urbanisme vise pour sa part à modifier deux de ses aires d'affectations du sol, et ce, dans le but de favoriser un échange de terrains qui aurait pour effet de permettre l'agrandissement de l'ensemble immobilier *Les Jardins intérieurs*.

(2018-06-190)

Adoption du Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier la limite des zones RE-5 et PA-17 pour tenir compte d'une modification du plan d'urbanisme (2018-43-14P)

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2008-09-311, adopté le *Règlement remplaçant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Lambert* (2008-43);

CONSIDÉRANT QU'au cours de la présente séance, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-06-189, adopté le *Projet de règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les limites de l'affectation récréative Ré-5 ainsi que celle de l'affectation résidentielle R-6* (2018-42-1P);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », le conseil doit, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 124 de la loi, le conseil doit pour ce faire adopter un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 125 de la loi, la ville tient une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée; il peut cependant déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADOPTER le *Projet modifiant le Règlement de zonage afin de modifier la limite des zones RE-5 et PA-17 pour tenir compte d'une modification du plan d'urbanisme (2018-43-14P)*;

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement le mardi 10 juillet 2018 à 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone RE-5

La conseillère Brigitte Marcotte donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage* afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone RE-5 soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Une copie de ce projet de règlement est déposée.

Ce projet de règlement modificateur vise à modifier le *Règlement de zonage* afin :

- 1° de modifier le taux d'implantation maximal prévu dans la zone RE-5;
- 2° de modifier la marge minimale arrière prévue dans cette zone; et
- 3° de prévoir que dans cette même zone, les stationnements extérieurs seront dorénavant autorisés jusqu'à la limite latérale et arrière du terrain et que les tunnels entre deux constructions pourront empiéter dans les marges.

Cette modification vise à permettre l'agrandissement de l'ensemble immobilier Les Jardins intérieurs.

(2018-06-191)

Adoption du Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone RE-5 (2018-43-15P1)

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2008-09-311, adopté le *Règlement remplaçant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Lambert (2008-43)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier ce règlement afin :

- 1° de modifier le taux d'implantation maximal prévu dans la zone RE-5;
- 2° de modifier la marge minimale arrière prévue dans cette zone; et

3° de prévoir que dans cette même zone, les stationnements extérieurs seront dorénavant autorisés jusqu'à la limite latérale et arrière du terrain et que les tunnels entre deux constructions pourront empiéter dans les marges;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », le conseil doit pour ce faire adopter un premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 125 de la loi, la ville tient une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée; il peut cependant déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADOPTER le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone RE-5 (2018-43-15P1)*);

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement le mardi 10 juillet 2018 à 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 29 mai 2018 pour les sommes respectives de 6 728 728,87 \$ et 910 678,83 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2018-06-192)

Contribution à la réalisation du projet de revitalisation du parc-école Rabeau

Conformément à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le conseiller David Bowles déclare être en conflit d'intérêts eu égard à ce point de l'ordre du jour, et ce, compte tenu qu'il est directeur d'un collège privé qui est en compétition avec l'institution scolaire concernée. Il s'abstient donc de participer aux délibérations sur ce point.

CONSIDÉRANT la carence d'espaces verts et de parcs dans le Haut-Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE les élèves de l'école Rabeau sont tous des enfants de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs du parc-école, après les heures de classe et la fin de semaine, sont tous des Lambertois;

CONSIDÉRANT la qualité des plateaux sportifs planifiés dans le cadre du projet de revitalisation du parc-école Rabeau et la « plus-value » qu'ils apporteraient à l'offre de service en matière d'activités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite encourager les saines habitudes de vie et que « jouer dehors » en fait partie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), toute municipalité locale a compétence sur la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières notamment prévues à l'article 4, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin, la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de contribuer financièrement au projet de la Commission scolaire Marie-Victorin ayant pour objet la revitalisation du parc-école Rabeau;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Julie Bourgoin

DE CONTRIBUER financièrement jusqu'à concurrence de la somme de 75 000 \$ au projet de revitalisation du parc-école Rabeau de la Commission scolaire Marie-Victorin à la condition :

- que la cette dernière et la ville contribuent à part égale à la réalisation de ce projet;
- que la ville constitue une partie intégrante de ce projet d'aménagement, avec garantie du maintien du protocole d'entente portant sur l'utilisation du parc-école en dehors des heures de classe ou à l'occasion de demandes spéciales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des

ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 30 avril au 31 mai 2018.

(2018-06-193)

Adjudication du contrat d'approvisionnement n° 18TP01 ayant pour objet la fourniture de mélanges bitumineux

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement n° 18TP01 ayant pour objet la fourniture de mélanges bitumineux, pour une période d'un an, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Construction DJL inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix ajustés afin de tenir compte de la distance aux sites de chargement; la valeur pour la durée initiale du contrat étant estimée à 76 596,35 \$, toutes taxes comprises; ce contrat pouvant par ailleurs être renouvelé pour quatre périodes d'un an chacune, chaque période de renouvellement étant prise individuellement avec un ajustement des prix mensuels selon la variation du prix de référence du bitume affiché par le ministère des Transports du Québec (MTQ) applicable pour toutes les formules de mélanges dont la quantité fournie durant le mois sera supérieure ou égale à 250 tonnes métriques; la valeur totale du contrat pour une période de cinq ans étant estimée à 382 981,75 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste n° 02 321 005 21 du budget d'exploitation;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-06-194)

Adjudication du contrat de construction n° 18GN06 ayant pour objet la réfection de trottoirs et de bordures

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADJUGER le contrat de construction n° 18GN06 ayant pour objet la réfection de trottoirs et de bordures, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Cojalac inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 396 497,77 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER une partie de la dépense, soit la somme 183 144 \$, au *Règlement décrétant une dépense de 1 334 148 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux de réparation et d'entretien des infrastructures de surface et pour des services professionnels relatifs à des projets d'infrastructure*

et aux inspections en lien avec le plan d'intervention (2017-148), sous-projet n° 17VO01;

D'IMPUTER l'autre partie de la dépense, soit la somme de 213 353,77 \$ au fonds d'immobilisation;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-06-195)

Adjudication du contrat de construction n° 18GN05 ayant pour objet le repavage de diverses rues

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'ADJUGER le contrat de construction n° 18GN05 ayant pour objet le repavage de diverses rues, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Les Pavages Ultra inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 275 280,25 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au *Programme de Paiement comptant progressif (PCP)*, poste budgétaire 22-300-64-720;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-06-196)

Adjudication du contrat de services professionnels n° 18UPI01 ayant pour objet les services d'accompagnement en consultation publique et établissement d'une vision stratégique en urbanisme et développement durable

CONSIDÉRANT QUE la ville a procédé au lancement de l'appel d'offres sur invitation n°18UPI01 ayant pour objet les services d'accompagnement en consultation publique et établissement d'une vision stratégique en urbanisme et développement durable le 4 mai 2018 auprès de trois prestataires de services;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions le 24 mai 2018, la ville a reçu une seule soumission et que celle-ci était conforme;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé comportait un écart important d'avec celui prévu dans l'estimation établie par la ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.3. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre

que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire conforme qualifié a envoyé à la ville, le 1^{er} juin 2018, un prix révisé à la baisse de sa soumission et ce, sans changer les obligations prévues aux documents de l'appel d'offres sur invitation n° 18UPI01;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'ADJUGER le contrat de services professionnels n° 18UPI01 ayant pour objet les services d'accompagnement en consultation publique et établissement d'une vision stratégique en urbanisme et développement durable à la seule entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse qualifiée, soit *Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers inc.*, faisant également affaires sous le nom de *Convercité*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix révisé; la valeur totale du contrat étant estimée à 71 353,49 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au *Règlement décrétant une dépense de 120 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la refonte de la réglementation d'urbanisme (2017-147)*;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-06-197)

Conclusion d'un bail portant sur l'immeuble situé au 325, rue du Golf

CONSIDÉRANT QUE la ville loue depuis 1990 le golf situé au 325, rue du Golf à l'organisme *Club de golf de St-Lambert*;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent redéfinir leur relation contractuelle et la prolonger jusqu'à 2040;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les modalités d'un nouveau bail devant entrer en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2018;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller David Bowles

DE CONCLURE avec le *Club de golf de St-Lambert* un bail d'une durée de 22 ans portant sur la location du golf situé au 325, rue du Golf qui soit substantiellement conforme à celui sur lequel les parties se sont entendues;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer ce bail au nom de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-06-198)

Conclusion d'un protocole d'entente avec la Commission scolaire Marie-Victorin pour l'utilisation mutuelle des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Commission scolaire Marie-Victorin et la Ville de Saint-Lambert pour l'utilisation mutuelle des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives prend fin le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE la ville a, entre autres, pour mission l'organisation, le développement et la mise en place de programmes d'activités dans les domaines de la culture, du sport, du loisir et de développement social;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Julie Bourgoin

DE CONCLURE un protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives entre la Ville de Saint-Lambert et la Commission scolaire Marie-Victorin afin d'établir les modalités d'utilisation mutuelle de leurs installations respectives, pour une période de cinq ans, ainsi que la tarification s'y rattachant.

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer le protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-06-199)

Autorisation à un membre du conseil d'assister au 30e colloque du Carrefour action municipale et famille

CONSIDÉRANT QUE le *Carrefour action municipale et famille* organise son 30^e colloque sous le thème « 30 ans d'engagement, tourné vers l'avenir », qui se tiendra à l'hôtel Universel de Montréal les 14 et 15 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE la ville est membre du *Carrefour action municipale et famille*;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la ville qu'un membre du conseil assiste à cet événement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), tout membre du conseil doit, pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'AUTORISER la conseillère Julie Bourgoin à assister au 30^e colloque du *Carrefour action municipale et famille* qui se tiendra les 14 et 15 juin prochain à Montréal et à dépenser en conséquence un montant maximal de 800 \$ représentant les frais d'inscription à ce colloque et les frais de déplacement.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02-111-00-314.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-06-200)

Fermeture temporaire de rues à la circulation pour la tenue de l'événement Saint-Lambert en fête

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE FERMER temporairement à la circulation les rues suivantes pour la tenue de l'événement *Saint-Lambert en fête*, du 21 août à 00 h 01 au 27 août à 18 h :

- la partie de la rue Elm comprise entre les avenues Victoria et Lorne;
- la partie de la rue Green comprise entre les avenues Notre-Dame et Victoria;
- la partie de la rue d'Aberdeen comprise entre les avenues Notre-Dame et Victoria;
- la partie de l'avenue Argyle comprise entre l'avenue Victoria et le boulevard Desaulniers;
- la partie de l'avenue Victoria comprise entre le boulevard Desaulniers et la rue de Woodstock;
- les parties des rues de Woodstock et Webster comprise entre les avenues Notre-Dame et Victoria.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-06-201)

Autorisation aux commerçants dont l'établissement d'entreprise est situé à l'intérieur du périmètre de Saint-Lambert en fête d'exploiter leur café-terrasse jusqu'à minuit

CONSIDÉRANT QUE l'événement *Saint-Lambert en fête* aura lieu cette année du 23 au 26 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE en vertu des règlements numéros 6, 300, 646 et 753 de l'ancienne Ville de Saint-Lambert, la vente au détail de « boissons enivrantes » à l'intérieur des limites de la ville est prohibée sauf à l'occasion de repas;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 6.7 de la *Charte des cafés-terrasses*, « les heures d'exploitation d'un café-terrasse sont de 7 h à 23 h seulement »;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai 2018, l'organisme *Saint-Lambert en fête* a demandé à la ville d'accorder une dérogation aux règles existantes afin de permettre que de l'alcool puisse être servi sur les terrasses extérieures, et ce, jusqu'à minuit durant cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est disposé à prolonger jusqu'à minuit l'heure de fermeture des cafés-terrasses qui sont situés à l'intérieur du périmètre de *Saint-Lambert en fête* durant la tenue de cet événement;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER les commerçants qui exploitent un café-terrasse, dont l'établissement d'entreprise est situé à l'intérieur du périmètre de *Saint-Lambert en fête*, à vendre de l'alcool à l'occasion d'un repas entre 11 h et 24 h (minuit), et ce, pendant la durée de cet événement, à savoir du 23 au 26 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-06-202)

Nomination de membres du comité sur les loisirs, les sports, la vie communautaire, la jeunesse et la famille

CONSIDÉRANT QUE le comité sur les loisirs, les sports, la vie communautaire, la jeunesse et la famille souhaite ajouter des membres afin d'obtenir le quorum nécessaire de sept membres pour la tenue de ses réunions;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a été saisi de trois candidatures;

CONSIDÉRANT QUE ces trois candidates ont un intérêt à s'impliquer dans ce comité;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membre du comité sur les loisirs, les sports, la vie communautaire, la jeunesse et la famille :

- M^{me} Virginie Dostie-Toupin;
- M^{me} Marie-Claude Poliquin;
- M^{me} Julie Branchaud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 17 avril 2018 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 17 avril 2018 du comité consultatif d'urbanisme.

(2018-06-203)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
335, rue Green

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 335, rue Green.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-06-204)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
740, avenue Saint-Charles

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 740, avenue Saint-Charles à la condition que sur la façade avant de l'agrandissement, la fenêtre du haut à l'extrémité gauche et celle du haut à l'extrémité droite soient enlevées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-06-205)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) -
190, avenue Rivermere

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 190, avenue Rivermere à la condition qu'il n'y ait pas de volets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-06-206)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
207, avenue de Putney

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 207, avenue de Putney sauf en ce qui a trait au revêtement proposé de brique et de pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-06-207)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 425, avenue Walnut

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 425, avenue Walnut à la condition que le bardeau des pignons soit changé pour un revêtement de planche installée à la verticale ou un clin installé à l'horizontale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-06-208) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
129, rue Osborne

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 129, rue Osborne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-06-209) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
560, avenue Wickham

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 560, avenue Wickham.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-06-210) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
440, avenue Victoria

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'affichage de l'établissement d'entreprise *Au bon sushi* situé au 440, avenue Victoria.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 20 h 42 et se termine à 20 h 54. Au cours de cette période, M^{me} Maude Lecourt dépose un sondage sur les moyens de transport utilisés par les résidents pour se rendre à la gare de Saint-Lambert.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 20 h 54 à 21 h 13.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 21 h 13.

Pierre Brodeur
Maire

Mario Gerbeau
Greffier